

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif n° 92-292 du 7 juillet 1992 portant application des dispositions des articles 37 et 38 de la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid, p. 1246.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche minière dans la région des Eglab wilaya de (Tindouf), p. 1247.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement d'or sur le périmètre Djazaïria (wilaya de Tamanghasset), p. 1248.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement d'or dans le secteur de Amesmessa (Hoggar) (wilaya de Tamanghasset), p. 1248.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement d'or dans le Tassili (wilaya de Tamanghasset), p. 1248.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement de minerai de fer dans le Nord-Est du territoire national, p. 1249.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche et inventaire dans les monts de Sidi El Abed (wilaya de Tlemcen), p. 1249.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement de calcaire dans le Nord-Ouest du territoire national, p. 1250.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement de granite sur le territoire de la commune de Khemis (wilaya de Tlemcen), p. 1250.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement de calcaire sur le territoire de la commune de Tenira (wilaya de Sidi Bel Abbès), p. 1251.

Arrêté du 18 mai 1992 relatif à l'octroi d'une autorisation de recherche de gisement de baryte sur le territoire de Khemis, (wilaya de Tlemcen), p. 1251.

D E C R E T S

Décret exécutif n° 92-287 du 6 juillet 1992 modifiant et complétant le décret n° 81-235 du 29 août 1981, portant création de l'institut national du travail.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du travail,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 et 116 ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 81-235 du 29 août 1981, modifié et complété, portant création de l'institut national du travail ;

Vu le décret n° 86-31 du 18 février 1986 portant modification de la nature juridique et de l'organisation de l'institut national du travail ;

Décrète :

Article 1^{er}. — L'article 4 du décret n° 81-235 du 29 août 1981 susvisé est modifié et complété comme suit :

« Art. 4. — L'institut a pour missions :

1°) de réaliser les études et enquêtes se rapportant aux relations socio-professionnelles, aux conditions générales de travail, à l'emploi, aux salaires et aux prix, à la consommation des ménages,

2°) d'élaborer et de diffuser auprès des institutions et des administrations publiques concernées, conformément à la réglementation en vigueur, un bilan annuel ainsi que des données périodiques, en résultat des études et enquêtes visées à l'alinéa 1^{er} ci-dessus,

3°) de recueillir, en liaison avec les organismes publics concernés, de traiter et de mettre à la disposition des utilisateurs, les informations documentaires en rapport avec son domaine d'intervention et ce, conformément à la réglementation en vigueur,

4°) d'assister, dans un cadre conventionnel, les organismes publics et les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles édictées par la législation et la réglementation du travail,

5°) d'assurer les actions de formation, de perfectionnement et de recyclage suivantes :